

Département des VOSGES  
Tribunal Administratif de Nancy

Commune de Padoux 88 700



**Projet d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation de la traversée de la commune de Padoux**

## **4 - « Conclusions et AVIS » Relatif à l'Enquête Parcellaire**

Ordonnance N° E23000048/54 du 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2023

Commissaire enquêteur : Luc Martin

## **Description du projet :**

La commune vosgienne de Padoux souhaite réaliser un aménagement de sécurisation de la traversée de sa commune le long de la RD 46. L'immeuble cadastré ZI 212 d'une contenance de 9 ares et 60 centiares fait obstacle à ce projet. La propriétaire de ce bien décédée en 2019 n'a pas de descendant direct. La succession intéressant plus d'une vingtaine d'ayants droits n'a pu être réalisée à ce jour. De ce fait, il est apparu nécessaire de procéder à une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire et donc pour objet de mener en même temps :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation des travaux et d'acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Padoux
- Une enquête parcellaire conjointe destinée à délimiter le périmètre dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et à en déterminer les propriétaires réels.

Le présent avis concerne la procédure d'enquête parcellaire destinée à délimiter le périmètre dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet l'aménagement de la traversée de Padoux et à en déterminer les propriétaires réels.

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droits afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiabes ou par expropriation) ou de servitude.

## **Sur le déroulement de l'enquête :**

La consultation publique s'est déroulée conformément à la procédure définie.

## **Je constate que :**

- Un registre spécifique à l'enquête parcellaire, coté et émargé par Monsieur le Maire, a été mis à la disposition du public.
- Les dossiers relatifs à l'enquête parcellaire ont été mis à la disposition du public pendant la durée de la consultation à la mairie de Padoux.
- Que le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences afin de recevoir le public
- Que la détermination des « parcelles à exproprier », autrement dit de l'emprise foncière du projet a été correctement établie, qu'elle est conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure DUP et que la parcelle visée doit recevoir une affectation conforme à l'objet des dits travaux.
- Que l'état parcellaire comprenait réglementairement pour la parcelle concernée par cette enquête :
  - \* ses références cadastrales
  - \* sa nature et sa superficie
  - \* l'emprise au bénéfice de la commune
  - \* l'identité des propriétaires (noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance et adresse).

- Tous les propriétaires présumés ont été avisés par notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception ;  
Chaque notification individuelle a été l'objet d'un avis de réception retourné en mairie.  
Au cours des 22 jours effectifs d'enquête, aucune observation n'a été faite.  
Je constate qu'aucune observation ne remet en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.  
J'ai constaté que les documents composant le dossier de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre aux propriétaires de la parcelle de s'informer correctement.  
Je n'ai à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête.  
Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure en vigueur et selon l'arrêté de Monsieur le Préfet des Vosges du 18 septembre 2023 .

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Constatant la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique unique et son Déroulement,
- Constatant la finalité du projet,
- Constatant que la publicité a été faite réglementairement, l'information relayée localement, y compris par voie dématérialisée sur le site de la préfecture, toutes les personnes intéressées auront pu consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la préfecture ou sur place avec le dossier papier,
- Considérant que l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle nécessaire à la sécurisation de la traversée de la commune de Padoux, le long de la RD 46 est d'utilité publique,
- Constatant que les atteintes à la propriété ne sont pas excessives,
- Constatant que le choix de ce site permettra d'améliorer la sécurité des usages le long de la RD 46,
- Après avoir vérifié que les propriétaires de la parcelle ZI 212 ont été dûment avisés de la procédure avant l'ouverture de cette enquête publique,
- Considérant que l'identité des propriétaires de la parcelle ZI 212 a bien été établie,  
Considérant que le projet n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire,

J'émet un

### **AVIS FAVORABLE**

à la poursuite de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle ZI 212 située 16 rue du Faubourg à Padoux.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve et recommandation.

**Luc Martin Commissaire enquêteur**

**Nancy le 23 novembre 2023**

